

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ 2025-132 PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION DES VÉHICULES ENTRE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET LE PARC
DE LA BEAUSSERIE LORS DE LA RETRAITE AU FLAMBEAU
LE SAMEDI 28 JUIN 2025**

Le Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules entre la Place de la République et le Parc de la Beausserie, à l'occasion de la « retraite au flambeau » le samedi 28 juin 2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La **circulation des véhicules** sera interdite Place de la République, Avenue Jean Jaurès, Avenue Pierre Guillot, Avenue Jean Monnet, le samedi **28 juin 2025 pendant environ une heure entre 22h00 et 23h00**, au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

ARTICLE 2 : Le **stationnement des véhicules** sur la Place de la République, sera interdit le samedi **28 juin 2025 de 19h00 à 23h00**.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenants à cet arrêté seront verbalisés par les services compétents.

ARTICLE 5 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Panazol, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 13 juin 2025.

Le Maire,


Fabien DOUCET